

De : DURAND Vanessa <vanessa.durand@centrevaleloire.fr>

Envoyé : vendredi 17 juillet 2020 08:58

À : DURAND Vanessa <vanessa.durand@centrevaleloire.fr>

Cc : AUDOUIN Anne <anne.audouin@centrevaleloire.fr>; MICHE Amanda <amanda.miche@centrevaleloire.fr>

Objet : Retour aux règles de saisie habituelles pour la rémunération depuis le 14/06 et pour les mois suivants / Modalités de saisie des heures de Juillet

Importance : Haute

Compte-tenu des congés des uns et des autres, nous souhaitons d'ores et déjà vous communiquer les éléments ci-dessous.

Madame, Monsieur,

Vous avez **jusqu'au jeudi 6 août à 17 h** pour effectuer les saisies sous REMUFP concernant les heures de rémunération des stagiaires. Compte-tenu des délais interbancaires de 5 à 7 jours, les rémunérations seront versées sur les comptes bancaires des stagiaires d'ici le 14 août comme habituellement (*quelques jours de plus possibles pour les comptes de la banque postale*).

Vous trouverez ci-dessous les modalités de saisie des rémunérations.

- Il s'agit donc des **modalités de saisie pour le mois de juillet 2020**.
- Dans le cas de **régularisations**, Docaposte les effectuera au « fil de l'eau » et « au besoin ». Des trains de paiements auront lieu chaque semaine pour prendre en compte les régularisations au plus vite sur le modèle des quatre derniers mois.
- Les règles de rémunération sont revenues à une saisie classique à l'heure stagiaire, à l'exception des stagiaires dont la formation est suspendue.

Pour les formations en cours ou suspendues :

- **Du 1^{er} au 31/07 :**

L'OF **saisit** sous REMUFP les stagiaires sur la base des présences réelles en formation (présentiel ou distanciel ou mixte) - la procédure classique s'applique strictement / retour au règles de saisie habituelles :

- en « MALADIE » ➡ **Rémunération à 50 % après réception des IJSS**
- en « **ABSENCE JUSTIFIEE NON REMUNEREE** » (notamment pour **les stagiaires en garde d'enfant avec justificatif et les stagiaires dont la formation est suspendue**) ➡ **Rémunération à 0**
- en « ABSENCE NON JUSTIFIEE NON REMUNEREE » ➡ **Rémunération à 0**
- en « ABANDON » pour les stagiaires qui abandonnent ➡ **Rémunération à 0**
- en « EXCLUSION » pour les stagiaires renvoyés par l'OF ➡ **Rémunération à 0**
- Docaposte :
 - **met en paiement** sur la base des déclarations OF

Pour les organismes de formation qui seront fermés au moment de la validation des états de présence fin-juillet/début août, Docaposte validera les états de présence dans la mesure où ils auront été saisis par vos soins en amont et si une demande de validation leur est adressée par mail de votre part à assistance.rcvl@docapost-applicam.fr.

Pour les formations terminées : fin de la rémunération

Pour les nouveaux dossiers créés ou ceux déjà créés mais en attente de pièces justificatives : pour rappel, un dossier non complet ne sera pas validé et le stagiaire ne percevra pas de rémunération. Il convient donc d'envoyer les justificatifs manquants à Docaposte. Dans le cas où un OF ne peut le déposer sous REMUFP, il peut l'envoyer directement par mail à Docaposte. Dans le cas où des justificatifs manquent pour la prise en charge au taux maximum, le taux minimum sera appliqué dans l'attente, afin de ne pas laisser le stagiaire sans rémunération.

Enfin, en cas de problèmes liés à la saisie ou de questionnements liés au process décrit, vous pouvez toujours contacter Docaposte par mail à l'adresse suivante :
assistance.rcvl@docapost-applicam.fr.

Merci à vous pour la prise en compte de ces éléments.

Cordialement.

Anne AUDOUIN

Responsable du Service Animation Territoriale

Direction de la Formation Professionnelle

Direction Générale Formation Recherche Économie Emploi

Région Centre-Val de Loire

anne.audouin@centrevaldeloire.fr